Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260526-84A_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
19 Mai 2026

Date d'affichage
19 Mai 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 Mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **19 Mai 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND Adjoints, Franck BRYON, Pierrick BARON, Loïc CARRÉ, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Sophie CHERBONNEL, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 84/2026 : **CONTRAT A DUREE DETERMINEE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE / 10/35EME /01.06.2026**

Mr BARON Pierrick, conseiller municipal et époux de la personne candidate, se retire de l'assemblée pour ce sujet.

L'agent technique en charge du ménage arrête sa mission à la fin de contrat à durée déterminée pour exercer dans un autre domaine d'activités.

Une offre de recrutement n°0035260409000522 a été publié le jeudi 9 avril 2026 (durée de publication : 1 mois et 1 jour) pour une prise de poste le 1er juin 2026.

Deux candidats ont déposés une candidature dans les délais impartis.

Mr Le Maire, chef du personnel, en collaboration avec les Adjoints, a étudié les candidatures et il a arbitré,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la délibération n°85/2026 du 26/05/2026, sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Vu la candidature présentée et retenue de Mme Martine BARON,

Considérant que le cocontractant remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988, dont l'aptitude physique attestée par certificat médical.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260526-84A_2026-DE

Il a été convenu ce qui suit

Monsieur Le Maire propose un contrat travail à durée déterminée à raison de 10/35ème à compter du 1er juin 2026 jusqu'au 31 Mai 2027.

A La majorité des présents (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1) le Conseil Municipal :

-**VALIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territoriaux (10/35ème), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/06/2026 au 31/05/2027,
-**AUTORISE** M. le Maire à recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et à signer le contrat de travail en application de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,
-**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN